

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mille vingt-deux, le sept décembre à 19h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Jean-Marc BODIOT, Yvon DROCHON à partir de 19h20, Cécile PREVOT, Christophe DEBONNE, Richard VARSAVAUX, Philippe HAUGUEL, Rosa HOUNKPATIN, Pascal VERSEUX, Sandrine CROISILLE, Michel GILBERT, Véronique DUBAULT, Philippe TROCHERIS, Marie MONSEF, Michel LAUER, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Céline VALOT pouvoir à Pascal VERSEUX.
Elgan DELTERAL-DAURY pouvoir à Jean-François VIGIER.
Gauthier LASOU pouvoir à Yvon DROCHON à partir de 19h20.
Joël ROBICHON pouvoir à Richard VARSAVAUX.

ABSENT (S) : François EVRARD

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	23 à partir de 19h 24 à partir de 19h20 – Arrivée d'Yvon DROCHON
Nombre de votants	28

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Michel LAUER est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

- **APPROUVÉ PAR 22 VOIX POUR** (les élus de la majorité) et **6 VOIX CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

1 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DU CENTRE CULTUREL MARCEL PAGNOL ET DE LA GRANDE MAISON POUR LE CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY POUR LA SAISON 2022-2023.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette met à disposition du conservatoire intercommunal de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay des salles au sein du Centre culturel Marcel Pagnol et de la Grande Maison pour l'exercice de ses activités,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux de la commune de Bures-sur-Yvette à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Considérant que cette convention prend effet sur la durée de la saison 2022-2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023,

Considérant le remboursement par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay des frais inhérents à l'utilisation par le Conservatoire (dont les fluides), des locaux et services mis à disposition à hauteur de 23 000€, au titre de la saison 2022-2023, montant réajustable le cas échéant par voie d'avenant au cours du premier semestre de l'année 2023,

Considérant les droits et obligations du propriétaire et de l'occupant,

Considérant l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 24 novembre 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles du centre culturel Marcel Pagnol et de la Grande Maison au profit du conservatoire intercommunal de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu l'annexe 1 relative au planning d'occupation des salles par le conservatoire intercommunal de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Adopte** les termes de la convention susvisée.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des salles du Centre culturel Marcel Pagnol et de la Grande Maison (désignées dans l'annexe 1) au profit du conservatoire intercommunal de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et tous les documents y afférents.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget.

2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE LA GUYONNERIE POUR UN SEJOUR LINGUISTIQUE DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE GUSTROW (Allemagne).

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.21 et L.2122.22,

Vu la délibération n°D019-2022 du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif communal 2022,

Considérant le partenariat entre la ville de Bures-sur-Yvette et le collège de la Guyonnerie dans le cadre du jumelage entre ces deux villes,

Considérant l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 000€ au collège de la Guyonnerie sis 54 rue du Docteur Collé à Bures-sur-Yvette.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 15 novembre 2022,

Vu la notice explicative,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} septembre 2022,

Considérant les mouvements de personnels au sein des effectifs de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** la création d'un emploi d'assistant communication et administration à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. Les contractuels devront justifiés la possession du diplôme permettant l'accès à l'emploi.

En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **Décide** la création d'un emploi d'assistante accueil, communication et régie du CCMP du service culture à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. Les contractuels devront justifiés la possession du diplôme permettant l'accès à l'emploi.
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon des grades du cadre d'emploi, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création d'un emploi d'agent de régie générale et suivi des subventions à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. Les contractuels devront justifiés la possession du diplôme permettant l'accès à l'emploi.
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon des grades du cadre d'emploi, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi d'animateur périscolaire à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la création de l'emploi d'assistante des ressources humaines à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la suppression des emplois suivant :
 - L'emploi d'assistant(e) de communication et administration à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs,
 - L'emploi d'assistant(e) de communication et administration à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
 - L'emploi d'assistant(e) de communication à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - L'emploi d'agent de régie générale et suivi des subventions du service finances à temps complet au grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe,
 - L'emploi d'assistante accueil, communication et régie du CCMP du service culture à temps complet au grade d'adjoint administratif,
 - L'emploi de responsable du service urbanisme et foncier à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs,
 - L'emploi de responsable du service urbanisme et foncier à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés,
 - L'emploi d'agent de restauration à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - L'emploi d'assistante des ressources humaines à temps complet au grade d'adjoint administratif,
 - L'emploi de coordinatrice du service périscolaire à temps complet au grade d'adjoint d'animation,

- Dit que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.
- Dit que les dépenses relatives aux créations de postes sont prévues au budget de la commune.

4 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°163/2001 instaurant le protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail,

Vu la délibération n°028/2007 portant instauration du règlement intérieur des services municipaux,

Vu la délibération n°017/2021 portant modification du règlement intérieur des services municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2022,

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 9 du règlement intérieur pour intégrer les ponts de l'Ascension et du lundi de Pentecôte pour une partie du personnel communal,

Considérant la proposition d'ajout de 2 paragraphes sur l'introduction ou la consommation d'alcool et la consommation de substances vénéneuses classées stupéfiantes, afin de préciser les règles et la conduite à tenir en cas d'alcoolisation ou de prise de substances illicites par des agents et de modification de l'article 27 sur la prise des repas sur le lieu de travail,

Considérant l'avis de la commission 2 – Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Prend acte** des modifications apportées au règlement intérieur des services,
- **Précise** que le présent règlement intérieur est annexé à la présente délibération,

5 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la notice explicative,

Considérant l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 15 septembre 2022,

Considérant la nécessité de passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission de remplacement administratif,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** d'adhérer à la convention 22-09711 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission de remplacement administratif à compter du 1^{er} mars 2022 pour une période de 3 ans,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention n °22-09711 à intervenir à cet effet avec le centre de gestion et tous documents afférents,
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget communal 2022.

6 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté n°2015063-002 du préfet de la Région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ' Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ' Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous,

Vu la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du Projet de territoire 2016-2026,

Vu la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF.DRCL/844 du 06 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu la délibération n° 2021-358 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 portant actualisation du projet de territoire 2021-2031,

Vu la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu la délibération n°2021-54 du Conseil communautaire du 31 mars 2021 portant modification des statuts-changement d'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF.DRCL/n°617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (CACPS) relative au changement d'adresse de son siège,

Considérant que les réformes territoriales, en matière de droit de l'intercommunalité, ont impacté les compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que dans un souci de clarté, il y a lieu de procéder à la mise à jour des statuts, en indiquant d'une part les compétences obligatoires et d'autre part les compétences supplémentaires,

Considérant l'opportunité de confier à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la compétence Infrastructure de Recharge des Véhicule Électriques (IRVE),

Considérant l'avis de la commission 2 – Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** les statuts tels que présentés en annexe,
- **Demande** à ce que l'arrêté préfectoral à venir portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay » précise une entrée en vigueur des statuts au 1^{er} janvier 2023,

7 – DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'ENVIRON 30 M² DE TROTTOIR A L'ANGLE DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC ET DE L'IMPASSE DE LA STATION.

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-2 et L3112-4,

Vu la note de contexte au déclassement par anticipation réalisée en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le trottoir à l'angle de l'impasse de la Station et de l'avenue du Général Leclerc fait partie du domaine public de la Ville de Bures-sur Yvette,

Considérant que la société SCCV EMMA est titulaire d'un permis de construire n° 91 122 2110015 pour une construction privée de 11 logements et de 2 locaux commerciaux, sur la parcelle AI 152 sise 7 avenue du Général Leclerc,

Considérant le souhait de la Ville de favoriser l'accès aux futurs commerces et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que la Ville a donc demandé au promoteur de revoir son projet en conséquence,

Considérant que pour déposer son permis de construire modificatif, la société SCCV EMMA doit pouvoir disposer juridiquement d'environ 30 m² de trottoir à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de l'impasse de la Station,

Considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement, par anticipation en application de l'article L.2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public de la voirie communale d'environ 30 m² de trottoir à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de l'impasse de la Station,

Considérant que la désaffectation sera constatée par procès-verbal dressé par un agent de police municipal dans un délai maximal de trois ans,

Après en avoir délibéré, PAR 22 VOIX POUR (les élus de la majorité) **et 6 VOIX CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Prononce** le déclassement par anticipation du domaine public communal d'environ 30 m² de trottoir à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de l'impasse de la Station.

8 – ECHANGE DE PARCELLES : CESSION DU TROTTOIR A L'ANGLE DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC ET DE L'IMPASSE DE LA STATION A LA SCCV EMMA – ACQUISITION AUPRES DE LA SCCV EMMA D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 152, SISE 7 AVENUE DU GENERAL LECLERC.

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens et les opérations immobilières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21, chargeant le maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Vu la délibération en date 8 décembre 2022 constatant le déclassement par anticipation d'environ 30 m² de trottoir à l'angle de l'impasse de la Station et de l'avenue du Général Leclerc,

Vu le PC 91 122 21 10015 obtenu par la société SCCV EMMA pour une construction privée de 11 logements et 2 cellules commerciales sur la parcelle AI 152 sise 7 avenue du Général Leclerc,

Vu la demande d'évaluation faite auprès du service des domaines en date du 18 novembre 2022,

Considérant que pour les acquisitions des communes de plus de 2 000 habitants et inférieures à 180 000 euros, l'avis des Domaines n'est pas obligatoire,

Considérant le souhait de la Ville de favoriser l'accès aux futurs commerces et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant donc que la Ville a demandé au promoteur d'optimiser certains éléments de son programme et de déposer, en conséquence, un permis de construire modificatif.

Considérant qu'il convient de procéder à la cession au promoteur du trottoir à l'angle de l'impasse de la Station et de l'avenue du général Leclerc et une partie de la parcelle AI 152 sise 7 avenue du Général Leclerc d'environ 30m² chacun.

Considérant que l'acquisition et la cession se feront à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, PAR 22 VOIX POUR (les élus de la majorité) et **6 VOIX CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Décide** la cession d'environ 30 m² de trottoir à l'angle de l'impasse de la Station et de l'avenue du général Leclerc, à la société SCCV EMMA à l'euro symbolique,
- **Décide** de l'acquisition auprès de la société SCCV EMMA d'environ 30 m² de la parcelle AI 152 sise 7 avenue du Général Leclerc,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à la vente du terrain,
- **Précise** que les frais nécessaires à la constitution des actes seront portés par l'acquéreur,
- **Dit** que la recette et la dépense correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

9 – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHES DE L'ANNEE 2023.

Rapporteur : Cécile PREVOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu les articles L 3132-20, L 3132-26 et L 3132-27 complétés par l'article R 3132-16 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical pour 8 dimanches en 2021 exprimée par le supermarché Auchan de Bures-sur-Yvette,

Vu l'avis favorable de l'association des commerçants de la Ville de Bures-sur-Yvette (UBECA) du 14 octobre 2022,

Vu la demande de dérogation au repos dominical exprimée par l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) situé à Bures-sur-Yvette auprès des services de la Préfecture de l'Essonne,

Considérant l'intérêt pour la population de l'ouverture des commerces de détail certains dimanches,

Considérant que ce nombre de dérogations n'excède pas 12 dimanches pour l'année 2023,

Considérant l'avis préalable de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Considérant que la décision des services de la Préfecture de l'Essonne quant à l'ouverture dominicale demandée par l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) de Bures, nécessite de connaître l'avis préalable du Conseil municipal,

Considérant l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Emet** un avis favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle, pour les commerces de détail, pour l'année 2023, comme suit pour les commerces de détail de denrées alimentaires (supermarché et supérette) ou de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (boulangers, boucher-charcutier, etc ...) :
 - Dimanche 8 janvier, Epiphanie
 - Dimanche 9 avril, dimanche de Pâques
 - Dimanche 30 avril (veille de la Fête du travail)
 - Dimanche 5 mars, Fête des grands-mères
 - Dimanche 7 mai (veille du lundi 8 mai 1945)
 - Dimanche 28 mai, Fête des mères (veille du Lundi de Pentecôte)
 - Dimanche 18 juin, Fête des pères
 - Dimanche 1^{er} octobre, Fête des grands-pères
 - Dimanche 12 novembre, lendemain du samedi 11 novembre Armistice
 - Dimanches 24 et 31 décembre, Réveillons de Noël et du jour de l'An
- **Accorde** l'autorisation d'ouverture exceptionnelle pour les dimanches cités préalablement dans la stricte application de l'article L. 3132-27 du Livre II du Code du Travail, aux termes duquel « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».
- **Emet** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical demandée par l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) situé à Bures-sur-Yvette afin d'ouvrir leur établissement les dimanches 22 janvier, 12 février, 12 mars et 4 juin 2023, journées de Portes Ouvertes, permettant la visite de leur site par de futurs candidats bacheliers.

10 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2023.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif communal de l'exercice 2022 adopté par délibération n°019/2022 du conseil municipal du 12 avril 2022,

Vu la décision modificative n°1-2022 adoptée par délibération n°062/2022 en date du 27 septembre 2022,

Vu la décision modificative n°2-2022 adoptée par délibération n°088/2022 de ce jour,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ.

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET VILLE	BUDGET + DM 2022	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	144 674 €	36 169 €
<i>2031 Frais d'études</i>	132 500 €	33 125 €
<i>2051 Concessions, droits brevets licences</i>	12 174 €	3 044 €
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	139 969 €	34 992 €
<i>2041512 Subventions d'équipement versées au GFP rattachement : Bâtiments, installations</i>	3 802 €	950 €
<i>20422</i>	31 244 €	7 811 €
<i>2046 Attribution compensation investissement</i>	104 923 €	26 231 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 591 146 €	897 787 €
<i>2128 Autres agencements et aménagements de terrain</i>	127 400 €	31 850 €
<i>21311 Construtions bâtiment HDV</i>	8 500 €	2 125 €
<i>21312 Construtions bâtiments scolaires</i>	206 000 €	51 500 €
<i>21316 Construtions cimetière</i>	20 000 €	5 000 €
<i>21318 Construtions Autres bâtiments publics</i>	375 900 €	93 975 €
<i>21351 Construtions bâtiments publics</i>	600 €	150 €
<i>2151 travaux voirie</i>	754 399 €	188 600 €
<i>2152 Mobilier urbain</i>	9 180 €	2 295 €
<i>21538 Installations, matériel et outillage techniques autres réseaux</i>	12 000 €	3 000 €
<i>215731 Matériel roulant</i>	2 950 €	738 €
<i>21831 Matériel de bureau et matériel informatique - ecoles</i>	8 000 €	2 000 €
<i>21838 Matériel de bureau et matériel informatique - autres</i>	22 000 €	5 500 €
<i>21841 Mobilier scolaire</i>	17 500 €	4 375 €
<i>21848 Mobilier autres</i>	8 200 €	2 050 €
<i>2186 Cheptel</i>	780 €	195 €
<i>2188 Autres immobilisations corporelles</i>	2 017 738 €	504 434 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 875 790 €	968 947 €

11 – AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE1 2023.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif HE1 de l'exercice 2022 adopté par délibération n°024/2022 du conseil municipal du 12 avril 2022,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET HE1	BUDGET + DM 2022	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000 €	1 250 €
2031 Frais d'études	5 000 €	1 250 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 705 €	10 926 €
21351 Installations générales, agencements...	15 545 €	3 886 €
2152 Installations de voirie	1 160 €	290 €
2188 Autres matériels et mobiliers	27 000 €	6 750 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	48 705 €	12 176 €

12 – AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE2 2023.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif HE2 de l'exercice 2022 adopté par délibération n°0/2022 du conseil municipal du 12 avril 2022,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET HE2	BUDGET + DM 2022	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000 €	2 500 €
<i>2031 Frais d'études</i>	10 000 €	2 500 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 526 €	17 132 €
<i>21351 Autres matériels et mobiliers</i>	32 407 €	8 102 €
<i>2188 Autres matériels et mobiliers</i>	36 119 €	9 030 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	78 526 €	19 632 €

13 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°018-2022 du 12 avril 2022 portant affectation définitive du résultat 2021,

Vu la délibération n°062-2022 du 27 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 de la ville 2022,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n°2 afin de permettre un ajustement des crédits,

Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR (les élus de la majorité + Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN) **et 2 ABSTENTIONS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget principal ainsi :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	
			DEPENSES RECETTES
✓	011	60628 achat de masques - COVID19	- 6 000,00
.	65	65748 subvention exceptionnelle Collège Guyonnerie - GUSTROW	6 000,00
✓	012	64111 complément salaires 2022	56 000,00
✓	011	6288 enveloppe finances	- 56 000,00
.	75	75888 Remboursement table cassée - foyer Nickles	254,21
✓	023	023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	254,21
TOTAL FONCTIONNEMENT			254,21 254,21
INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	
			DEPENSES RECETTES
✓	021	021 VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	- 254,21
.	21	21848 Rachat table FOYER NICKLES GM	254,21
TOTAL INVESTISSEMENT			254,21 254,21
TOTAL			508,42 508,42

14 - DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 212-10 du Code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant trois années,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il n'y a pas eu de vote de budget pour la caisse des écoles depuis 2020 et que les dépenses et recettes seront transférées sur le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, PAR 22 VOIX POUR (les élus de la majorité) et **6 VOIX CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Décide** la dissolution de la caisse des écoles, sa clôture interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit en 2023.
- **Dit** que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,
- **Dit** que le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

15 - FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LEOPOLD GARDEY.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212.1,

Vu la proposition de Madame l'Inspectrice de la Circonscription, de regrouper l'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire Léopold Gardey,

Considérant la vacance du poste de directeur de l'école élémentaire Léopold Gardey à la rentrée 2022/2023,

Considérant que la fusion des écoles maternelle et élémentaire Léopold Gardey permettra une continuité pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2,

Considérant qu'elle permettra également l'optimisation de l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire,

Vu l'avis favorable des conseils d'école en dates des 11 et 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission 3 - Petite Enfance, Scolaire, Péri-scolaire, Jeunesse, en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **4 VOIX CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN).

- **Autorise** la fusion des écoles maternelle et élémentaire Léopold Gardey,
- **Dit** que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire Léopold Gardey »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

16 - CRÉATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION BAFA POUR LES JEUNES BURESSOIS.

Rapporteur : Rosa HOUNKPATIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 3 - Petite Enfance, Scolaire, Périscolaire, Jeunesse, en date du 21 novembre 2022,

Considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée pour les jeunes vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel,

Considérant que des besoins forts de jeunes (16/25 ans) s'expriment en termes d'emploi et de formation notamment pour le service périscolaire,

Considérant que l'aide au financement du B.A.F.A. s'inscrit dans la politique municipale à destination de la jeunesse,

Considérant que le dispositif « B.A.F.A. Citoyen » permet d'envisager cette aide, en contrepartie d'un réel engagement citoyen,

Après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR (les élus de la majorité + Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) **et 1 ABSTENTION** (David TREILLE).

- **Autorise** le Maire à mettre en place l'opération "BAFA CITOYEN"
- **Approuve** la création d'une aide financière à la formation BAFA et ARRETE cette participation à la somme de 50 € par jeune stagiaire Buressois versée à l'organisme IFAC 92.
- Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

SEANCE LEVEE à 21H37

Bures-sur-Yvette, le 8 Décembre 2022



**Le Maire,
Jean-François VIGIER**